



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE DE SEVREY

Mairie de Sevrey  
36, Rue Louis Verchère  
03.85.92.93.70

### **ARTICLE 1 :**

La garderie périscolaire municipale, située 33B rue Louis Verchère, est gérée par la commune de Sevrey sous la responsabilité du Maire.

Elle a pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés à Sevrey.

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 00 à 8 h 35 et de 16 h 30 à 18 h 30.

La surveillance à la garderie périscolaire est assurée par les agents communaux.

### **ARTICLE 2 :**

La garderie périscolaire commence dès le premier jour de classe et s'arrête au dernier jour de classe. L'admission s'effectue à partir de la Petite Section de maternelle.

### **ARTICLE 3 :**

Pourront être admis :

- d'une manière **systematique**, les enfants dont les deux parents travaillent hors du domicile avec des horaires incompatibles avec les horaires scolaires.
- d'une manière **occasionnelle**, les enfants dont les parents se trouvent momentanément empêchés d'assurer leur garde, dans la limite des places disponibles.

L'accueil est réservé en priorité aux enfants à l'école maternelle (de 2 à 6 ans) puis aux enfants du CP de l'école élémentaire.

Les enfants de l'école élémentaire d'autres niveaux ne seront accueillis que dans la limite des places disponibles.

### **ARTICLE 4 :**

Le nombre d'élèves accueillis est limité à 29.

Lorsque l'effectif sera atteint, la priorité sera donnée dans l'ordre :

- aux enfants fréquentant la garderie de manière systematique
- puis aux enfants les plus jeunes.

Tout enfant non inscrit préalablement sera refusé, quel que soit son âge, si l'effectif prévisionnel est atteint.

### **ARTICLE 4 :**

La durée d'accueil ne peut excéder 2h30 de garde par jour et par enfant (sauf dérogation accordée exceptionnellement suite à une demande écrite des parents ou représentants légaux adressée en mairie).

### **ARTICLE 5 :**

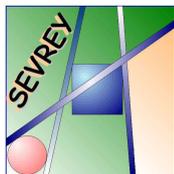
La fréquentation de la garderie périscolaire est conditionnée par une inscription préalable où les parents s'engagent au respect du présent règlement.

Les inscriptions à la garderie périscolaire se feront sur le portail famille mis à disposition par la municipalité.

Les inscriptions occasionnelles s'effectueront au plus tard la veille de la présence de l'enfant.

Toute absence d'enfant inscrit ou tout changement dans les jours d'inscriptions devra être signalé via le portail famille mis à disposition par la mairie. Toute absence non justifiée (ex. maladie) sera facturée pour la durée de présence prévue.

Tout enfant qui n'aura pas été récupéré par ses parents après la fin des classes à 16 h 45 sera placé d'office en garderie périscolaire. Le temps de garde sera facturé aux parents.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE DE SEVREY

Mairie de Sevrey  
36, Rue Louis Verchère  
03.85.92.93.70

### **ARTICLE 6 :**

La participation financière des parents, qui peut être revue chaque année, est déterminée par une délibération du Conseil municipal.

Le paiement s'effectuera chaque mois, auprès du receveur municipal selon les moyens de paiement en vigueur.

En cas de non-paiement et après rappel du Maire auprès des parents, tout élève pourra se voir refuser l'accès à la garderie périscolaire.

Le non-respect de l'heure de fin de garderie périscolaire (18 h 30) entraînera, après avertissement, l'exclusion temporaire de la garderie périscolaire et le cas échéant une surfacturation du dépassement horaire (comptabilisation d'une demi-heure de garde).

### **ARTICLE 7 :**

Le matin, les parents se signaleront avec la sonnette à l'entrée et accompagneront les enfants dans les locaux de la garderie au niveau des vestiaires. La personne chargée de la surveillance viendra les récupérer.

Le soir, les enfants seront rendus aux parents dans les mêmes conditions.

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées par eux.

L'accès s'effectuera uniquement par le portillon en bordure du parking de l'école maternelle.

### **ARTICLE 8 :**

Les inscriptions et toutes les correspondances en lien avec la garderie périscolaire sont réalisées via le portail famille mis à disposition par la municipalité sous le lien suivant : <https://parents.logiciel-enfance.fr/sevrey>

En cas de besoin de contact de l'agent municipal en charge de la garderie périscolaire (retard, urgence, ...), le N° de téléphone à contacter est le suivant : 03.85.96.17.36

### **ARTICLE 9 :**

Tout élève faisant preuve d'indiscipline notoire ou s'avérant coupable de dégradations volontaires, pourra être exclu provisoirement de la garderie périscolaire.

En cas de récidive, la Municipalité se réserve le droit, après échange avec les parents, de prononcer son exclusion définitive.

### **ARTICLE 10 :**

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres à la garderie périscolaire. Il devra obligatoirement posséder une Assurance Responsabilité Civile qui devra être remise lors de la 1<sup>ère</sup> inscription.

### **ARTICLE 11 :**

Tout problème non prévu par le présent règlement intérieur sera soumis à la délibération du Conseil Municipal pour décision.

### **ARTICLE 12 :**

En cas d'accident, les familles s'engagent, dès l'acceptation du présent règlement intérieur, à autoriser la commune à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de leur(s) enfant(s) (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

*Règlement intérieur délibéré et voté en Conseil Municipal de Sevrey en date du 09 juillet 2025.*

Le Maire,  
Patrick BERNARDET